

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Monsieur OUDIN Christian, Mme CHARDENAL Justine, Mr ZIDANE Fodil, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr LECLERC Laurent, Mme MOREAU Alexandra, Mr SIMON Jérémy, Mme ENGLEBERT Sylvie.

Absents excusés :

Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme LAMBERT Sandrine, Mme PREIN Nathalie, Mr CLEMENT Olivier, Mr BRANDIBAS Thierry, Mme DOLIGNON Muriel.

Avait donné pouvoir :

Monsieur Thierry BRANDIBAS à Mme Justine CHARDENAL.

Secrétaire de séance :

Madame Sylvie ENGLEBERT est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2022.

Mr Jean Marie BARREDA, Maire, demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence, en mémoire de Mr Julien CLEMENT, surnommé Titi, ancien conseiller municipal de la Commune de Chooz, père de Mr Olivier CLEMENT conseiller municipal, décédé samedi 10 décembre 2022 dans sa 88ème année.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Budget principal – Décision modificative n°03

I B – Budget annexe PSPG - Décision modificative n°02

I C – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Précisions des principales caractéristiques

I D – Remboursement de sommes trop perçues au titre des impôts directs locaux

I E – Subventions 2022 – 6^{ème} dotation

I F – Dépenses d'investissement – Autorisation d'utiliser les crédits au titre de l'année 2023 à hauteur de 25% des prévisions de l'année 2022

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – MAPA 02-2022 – Réfection et isolation de la toiture de la HALLE

II B – MAPA 04-2022 – Transport de personnes 2023

II C – MAPA 04-2021 – Mission de maîtrise d'œuvre extension de la HALLE – Modification n°01

III PERSONNEL COMMUNAL

III A – Filière administrative - Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV-A Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales – Signature

IV-B Véhicule Communal – Mise à disposition au profit de l'association des cadets de la gendarmerie.

IV C – Pôle Médical de Givet – Participation à la réduction du loyer pour mise en cohérence avec les autres maisons de santé pluriprofessionnelle des Ardennes.

IV D – Terrain communal – Lieu-dit les Bonniers - Convention de mise à disposition

V FORET COMMUNALE

V A Forêt communale – Fixation du prix de la part affouagère

VI QUESTIONS DIVERSES

VI A Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Budget Principal – BP 2022 - Décision modificative n°03

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – ouverture de crédits

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
61521	Entretien des terrains	+ 5 000 €	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 8 300 €
615228	Entretien et réparations autres des bâtiments	+ 5 000 €	7035	Location et droits de chasse	+ 10 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 12 000 €	7062	Redevances et droit des services	+ 1 400 €
6251	Voyages et déplacements	+ 1 000 €	7343	Taxe sur les pylônes	+ 2 100 €
6288	Autres services extérieurs	+ 1 000 €	7588	Autres produits divers de Gestion	+ 12 700 €
6454	Cotisations aux assedic	+ 510 €			
TOTAL		+ 24 510 €	TOTAL		+ 24 510 €

II - Transferts de crédits

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
6226	Honoraires	- 3 607,94 €			
6247	Transport collectifs	- 10 000 €			
61524	Bois et forêts	+ 10 000 €			
6156	Maintenance	+ 1 000 €			
6261	Frais d'affranchissement	+ 500 €			
6288	Autres services extérieurs	+ 2 000 €			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 107,94 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		

I – ouverture de crédits

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
2118	Autres terrains	+ 56 200 €	10222	F.C.T.V.A	+ 54 400 €
			1321	Subventions Etats et établissements nationaux	+ 1 800 €
TOTAL		+ 56 200 €	TOTAL		56 200 €

II - Transferts de crédits

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
Chapitre 23 immobilisations en cours					
2315	Installations matériels outillages techniques – Travaux	- 150 000 €			
Chapitre 21 immobilisations corporelles					
2152	Installations de voiries	+ 150 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		

I B – Budget annexe PSPG - Décision modificative n°02

Ce point est retiré de l'ordre du jour car sans objet.

I C – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Précisions des principales caractéristiques

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés et des anciens combattants ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, cultu-

- relles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- Les frais de restauration à l'occasion de déjeuner d'affaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA précise qu'il n'est pas question de supprimer le Comité des Fêtes. Il explique que cette délibération est une délibération de principe.

I D – Remboursement de sommes trop perçues au titre des impôts directs locaux

Le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu la demande de la préfecture de reverser la somme de 249 483 €.

Cette somme correspond au règlement de :

- La taxe de redressement des fonds public pour un montant de 149 483 €
- Du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour un montant de 100 000 €

Ces sommes étaient prévues en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2022.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

I E – Subventions 2022 – 6^{ème} dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 6^{ème} dotation de l'exercice 2022 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 6574)

A 1- Associations communales :

Tennis club de Chooz	700 €	A l'unanimité
Pocker Club de Chooz	1 700 €	A l'unanimité

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA propose de surseoir à l'attribution de la subvention au profit du karaté club de Chooz, relative à leur déplacement annuel, car la facture reçue n'est pas acquittée. Il demande que l'on relance l'association en ce sens.

Il précise également qu'il n'a pas encore tous les éléments permettant d'établir le montant de la subvention à verser à l'AFM Téléthon et propose donc de reporter ce point au prochain conseil municipal.

I F – Dépenses d'investissement avant le vote du budget – Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Autorisation

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors reste à réaliser, pour les différents budgets : Principal, Annexe Location Immeubles, PSPG, comme suit :

- **Budget Principal :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	37 000 €	9 250 €
204 – 2041581 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Groupements collectifs	34 400 €	8 600 €
204 – 2041582 – Subventions d'équipement aux bâtiments installations	40 000 €	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2 480 600 €	620 150 €
23 – Immobilisations en cours	5 235 000 €	1 308 750 €

- **Budget Annexe Location immeubles :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 – Immobilisations corporelles	78 000 €	19 500 €
23 – Immobilisations en cours	198 000 €	49 500 €

- **Budget Annexe PSPG :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
204 – Subventions d'équipements – 2041582	23 000 €	5 750 €
21 - Immobilisations corporelles	25 100 €	6 275 €
23 – Immobilisations en cours (fin de marché PSPG)	432 000 €	108 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023, hors reste à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – MAPA 02-2022 – Réfection et isolation de la toiture de la HALLE

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal qu'une négociation, sur le plan technique, sera lancée avec tous les candidats.

II B – MAPA 04-2022 – Transport de personnes 2023 – Attribution du marché

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la consultation effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée, concernant le renouvellement du marché de transport de personnes pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 12 Décembre 2022, qui propose de retenir :

1. L'offre de la SA Autocars Francotte, à 08320 Vireux Wallerand, pour les lots 01,03 et 04 établie comme suit :

- Lot n° 01 – Transports scolaires vers la cité scolaire VAUBAN, pour un montant s'élevant à 21 451,50 € HT – 23 596,65 € TTC
- Lot n° 03 – Déplacements Givet pour un montant s'élevant 12 450,12 € HT – 13 695,14 € TTC
- Lot n°04- Déplacement Foire aux oignons 2023 pour un montant s'élevant à 446,25 € HT – 490,88 € TTC

Soit un montant global égal à 34 347,87 € HT – 37 782,66 € TTC.

2. L'offre de la SAS Ambulances COQUET, à 08320 Vireux Molhain établie comme suit :

- Lot n°02 – Transports d'enfants à la gare de Givet pour un montant forfait / jour de 18 545,46 € HT – 20 400,00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres établies comme suit :

- 1) L'offre de la SA Autocars Francotte, à 08320 Vireux Wallerand, pour les lots 01,03 et 04

établie comme suit :

- Lot n° 01 – Transports scolaires vers la cité scolaire VAUBAN, pour un montant s'élevant à 21 451,50 € HT – 23 596,65 € TTC
- Lot n° 03 – Déplacements Givet pour un montant s'élevant 12 450,12 € HT – 13 695,14 € TTC
- Lot n°04- Déplacement Foire aux oignons 2023 pour un montant s'élevant à 446,25 € HT – 490,87 € TTC

Soit un montant global égal à 34 347,87 € HT – 37 782,66 € TTC.

2) L'offre de la SAS Ambulances COQUET, à 08320 Vireux Molhain établie comme suit :

- Lot n°02 – Transports d'enfants à la gare de Givet pour un montant forfait / jour de 18 545,46 € HT – 20 400,00 € TTC.

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA explique que le marché a subi quelques petites modifications afin de définir avec cohérence les besoins réels de la collectivité. Les transports liés aux sorties culturelles et aux sorties scolaires ont été retirés de la consultation.

Il précise que le Comité des fêtes ainsi que l'école feront leur demande directement et régleront les factures. Concernant les sorties du centre aéré, un marché à procédure adaptée sera lancé en début d'année 2023.

Il explique également le pourquoi de la hausse des prix du marché (augmentation du carburant, trajet comptabilisé qui ne sera pas facturé car mutualisé avec d'autres transports).

Il expose également que la commune s'est posée la question de reprendre le transport des élèves vers la gare de Givet en régie. En effet, la collectivité possède un véhicule 9 places, mais cela pose le problème du personnel à mettre à disposition.

Monsieur Jérémy SIMON demande s'il est possible de mettre à disposition le véhicule communal à une société privée qui fournirait le chauffeur. Mr Jean Marie BARREDA lui répond que non.

II C– MAPA 04-2021 – Mission de maîtrise d'œuvre extension de la HALLE – Modification n°01

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la

commande publique

Considérant la nécessité de modifier le marché de mission de maîtrise d'oeuvre, confiée au cabinet d'architecture TDA, dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment communal de « La HALLE », suite à une augmentation de l'enveloppe financière,

Considérant le devis complémentaire proposé par Mr BONNET, dirigeant de ladite société, détaillé comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché HT	Modification 01	Objet des nouveaux travaux supplémentaires	Nouveau marché HT	
Unique	TDA Architecture	61 537,88 €	4 860,51 €	Estimation prévisionnelle révisée suite à l'inflation	66 398,39 €	7,90%

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le devis susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification n°01 proposée par le cabinet d'Architecture TDA, établie comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché HT	Modification 01	Objet des nouveaux travaux supplémentaires	Nouveau marché HT	
Unique	TDA Architecture	61 537,88 €	4 860,51 €	Estimation prévisionnelle révisée suite à l'inflation	66 398,39 €	7,90%

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer la modification n°01 en question.

III PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Filière administrative.

Le Maire expose à l'assemblée :

que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent à temps complet d'agent du services d'accueil/agence postale communale pour assurer les missions dévolues à ce service, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3, I, 1° et 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement temporaire (surcroît d'activités, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

- 1 agent du service d'accueil et agence postale communale à temps complet dédié à l'accueil physique et téléphonique ainsi qu'à la tenue de l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent du service accueil / Agence postale communale sur le grade d'adjoint technique à compter du 01 janvier 2023,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,

DECIDE que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, basée sur un IB 367 et un IM 352,

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat(s) d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois) et à établir le contrat et l'arrêté de nomination correspondant.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV-A Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales – Signature

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du 25 septembre 2020 concernant la

stratégie de déploiement des CTG ;

Considérant que la Commune de Chooz est bénéficiaire d'une convention d'objectifs et de Financement pour les prestations de service Accueil de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire » 2022-2026,

Considérant l'opportunité pour la commune de Chooz de maintenir son partenariat avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix pour, monsieur Jean Marie BARREDA, 09 abstentions, mesdames Justine CHARDENAL, ENGLEBERT Sylvie, MOREAU Alexandra et messieurs OUDIN Christian, ZIDANE Fodil, BERTONNIERE Benoît, LECLERC Laurent, SIMON Jérémy, BRANDIBAS Thierry)

Approuve le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,

Approuve le projet de Convention Territoriale Globale annexé, en ce compris le plan d'actions,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

IV-B Véhicule Communal – Mise à disposition au profit de l'association des Cadets de la Gendarmerie - Convention.

Le Maire expose que la collectivité a été sollicitée par l'Association des Cadets de la Gendarmerie qui souhaiterait bénéficier du véhicule communal, transporteur volkswagen immatriculé DY 443 DH, dans le cadre de ses déplacements.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'opportunité de prêter le véhicule susmentionné à l'association des Cadets de la Gendarmerie,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition du véhicule communal en question,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'association des Cadets de Gendarmerie le véhicule communal Volkswagen Combi, immatriculé DY 443 DH,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

En marge du vote, Mr BARREDA Jean Marie précise que le Président de l'association est Mr Fabrice RASQUIN et rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune a déjà reçu les cadets pendant les vacances de la Toussaint.

IV C – Participation à la réduction du loyer du Pôle Médical de Givet pour mise en cohérence avec le loyer des autres Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Ardennes (MSP) de 2021 à 2026

Le Conseil Municipal,

Considérant que les communes de Chamois, Fromelennes, Givet, Landrichamps et Rancennes ont décidé, en 2019, de consentir à la Société Civile de Moyens qui gère les locaux des médecins, dans le Pôle Médical de Givet, une réduction de loyer de 50 %, en 2020 et 2021, afin de compenser ainsi la charge de travail qui leur incombait pour rédiger un Projet de Santé permettant au Pôle Médical d'obtenir le label Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP),

Vu les conclusions de la réunion qui s'est tenue en Mairie de Givet le 4 novembre 2022, où étaient invitées les 4 communes ci-dessus, et celle de Givet, mais aussi les 3 nouvelles communes de Chooz, Foisches et Ham sur Meuse.

Considérant que le label MSP a été attribué au Pôle Médical de Givet par l'ARS en mai 2022, et que le label est la validation du projet de santé bâti par les professionnels de la MSP au bénéfice de la population,

Considérant que de nombreux habitants de la commune ont recours pour leurs soins à la MSP de Givet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE Pour les réductions des années 2022 à 2026 :

* de partager la réduction de 12 000 € actualisée de chaque année, au prorata de la population totale du 1er Janvier de l'année en cours entre celles des communes de: Chamois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Ham sur Meuse, Landrichamps et Rancennes qui accepteront leur participation, sans qu'il soit besoin d'en délibérer chaque année.

Ce qui donnera pour 2022 :

Chamois :	73 h	274 €
Chooz :	769 h	2 892 €
Foisches :	246 h	925 €
Fromelennes :	1 067 h	4 012 €
Ham sur Meuse :	235 h	884 €
Landrichamps :	133 h	500 €
Rancennes :	745 h	2 801 €

Total : 3 268 h 12 288 €

* de confier à la commune de Givet le soin de faire les calculs nécessaires annuellement, et de le notifier à chaque commune, avant l'émission des titres de recette.

IV D – Terrain communal – Lieu-dit les Bonniers - Convention de mise à disposition

Le Maire expose que l'entreprise NOEL Patrick a sollicité la commune de Chooz afin de pouvoir bénéficier d'une partie d'un terrain communal situé au carrefour de Chooz, au lieu-dit « Les Bonniers ».

L'entreprise NOEL souhaiterait y entreposer les matériaux dont elle a besoin pour ses travaux réalisés sur le territoire de la Commune de Chooz et aux alentours.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'entreprise NOEL Patrick de pouvoir bénéficier d'une partie de terrain communal, sis au lieu-dit « Les Bonniers », cadastré AK 81 p d'une surface de 400 m² à parfaire, dans le cadre de son activité d'entreprise générale du bâtiment.

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'entreprise NOEL Patrick, une partie de la parcelle de terrain communal dont il est fait mention ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les termes de la convention de mise à disposition,

PRECISE que cette convention de mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 20 € / an.

V FORET COMMUNALE

V A Forêt Communale – Affouage – Fixation du prix de la part

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'affouage, il est nécessaire de fixer le prix de la part de bois, dont devra s'acquitter chaque affouagiste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT à 10 € le prix de la part de bois, au titre de l'affouage.

DIT que ce tarif pourra être révisé sur décision du Conseil Municipal.

VI QUESTIONS DIVERSES

VI A Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers.

VI B – Acquisition du second véhicule de police municipale

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil municipal qu'il a engagé la dépense pour l'acquisition du second véhicule de police municipale. Il précise que c'est un véhicule électrique et qu'il existe une borne de rechargement rapide pour ce véhicule sur le territoire de la Commune.

VI C Acquisition d'une bande de terrain communal par un particulier

Mr Jean Marie BARREDA expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par un administré, résident Chemin de Mission qui souhaite acquérir une bande de terrain communal jouxtant sa parcelle afin de pouvoir clôturer cette dernière et ainsi éviter les dégâts provoqués par les sangliers.

Il propose, afin de limiter les dégâts dus aux gibiers chez les particuliers, de réhabiliter le chemin derrière les habitations et d'installer une clôture électrique.

Mr Benoît BERTONNIERE propose de demander l'autorisation à la chasse en plaine d'effectuer une battue dans la Campagne. Mr Jean Marie BARREDA répond que cela n'est pas possible car trop dangereux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe de vendre une partie de terrain communal à cet administré

VI D Cyclisme - Circuit des Ardennes

Mr Jean Marie BARREDA expose que le 7 décembre dernier, il a reçu, en compagnie de Mr Fodil ZIDANE, les organisateurs du Circuit des Ardennes afin de commencer à préparer la prochaine course qui se déroulera les ,6,7,8 et 9 avril 2023 et dont le départ de l'étape du territoire Ardenne Rives de Meuse est prévu sur la Commune de Chooz.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a évoqué la possibilité de participer aux frais de diffusion de la course sur une télévision dédiée au cyclisme et en contrepartie a demandé à ce que le départ de cette étape soit toujours le village de Chooz. Le fait de diffuser la course à la télévision permettrait de valoriser et promouvoir notre territoire.

Le montant de la participation auxdits frais s'élèverait à environ 30 000 € avant négociation, au titre de l'année 2023. La course ayant lieu tous les 2 ans, une participation de 15 000 € par an serait la bienvenue.

La télévision communautaire « Pointe Info » serait également associée à la manifestation.

Les organisateurs sont intéressés par cette proposition car l'organisation en sera facilitée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe.

VI E – Informations diverses

Mr Jean-Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal qu'il a prévu de souhaiter les vœux du Maire le 20 janvier 2023. Il précise que tous les habitants sont invités.

Mme Justine CHARDENAL annonce que la feuille de Chooz devrait être publiée pour fin janvier 2023.

Mr Laurent LECLERC expose qu'il est invité par Canal Satellites les 15 et 16 décembre prochain pour négocier une nouvelle chaîne, Paramount +.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h00**